



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-277

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-012 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-124 modifiant l'arrêté du 4 août 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 3
R32-2019-08-30-014 - Arrêté DOSA-2019-388 modifiant l'arrêté DOSA-2017-603 du 28 août 2017 portant composition de la Commission de Subdivision en vue de la répartition des postes d'internes de la Subdivision de LILLE. (2 pages)	Page 7
R32-2019-08-30-015 - Arrêté DOSA-2019-389 modifiant l'arrêté DOSA-2018-33 du 1er février 2018 portant composition de la Commission d'Evaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la Subdivision de LILLE. (2 pages)	Page 10
R32-2019-08-30-017 - Arrêté DOSA-2019-393 modifiant l'arrêté DOSA-2018-253 du 30 août 2018 portant composition de la Commission d'Interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de la répartition des postes d'internes. (2 pages)	Page 13
R32-2019-08-30-018 - Arrêté DOSA-2019-394 modifiant l'arrêté DOSA-2017-521 du 14 juin 2017 portant composition de la Commission d'Interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des terrains de stages. (2 pages)	Page 16
R32-2019-08-30-019 - Arrêté DOSA-2019-395 modifiant l'arrêté 2017-452 du 10 mars 2017 portant composition de la Commission d'Interrégion du troisième cycle long des études d'Odontologie en vue de la répartition des postes d'internes. (2 pages)	Page 19
R32-2019-08-30-020 - Arrêté DOSA-2019-396 modifiant l'arrêté DOSA 2017-520 du 18 mai 2017 portant composition d'interrégion du troisième cycle long des études d'Odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage. (2 pages)	Page 22
R32-2019-08-30-016 - Arrêté DOSA-2019-930 modifiant l'arrêté DOSA-2017-783 portant composition de la Commission de Subdivision en vue de l'agrément des terrains de stages de la Subdivision de LILLE. (2 pages)	Page 25

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-012

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-124 modifiant l'arrêté du  
4 août 2017 fixant la composition nominative du conseil de  
surveillance du Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer  
(Pas-de-Calais)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2019-124 MODIFIANT L' ARRETE DU 4 AOUT 2017  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER  
DE BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/035 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2017-43 en date du 4 août 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (62) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;

Considérant la désignation de Monsieur Laurent WARGNIER et de Monsieur Samuel LANGUE par la Confédération Générale du Travail, en qualité de représentants des organisations syndicales ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 août 2017 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer est modifié comme suit :

La phrase : « Monsieur Frédéric BOURGOIS et Madame Maïté CARPENTIER, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par : « Monsieur Laurent WARGNIER et Monsieur Samuel LANGUE, représentants désignés par les organisations syndicales ».

### Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer est celle fixée en annexe 1.

### Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

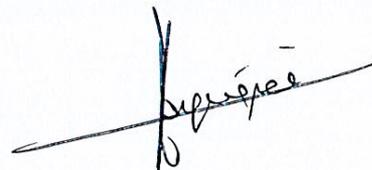
### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 AOUT 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,



La Sous Directrice

Magali LONGUEPEPPE

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de la commune de Boulogne-sur-Mer, et Madame Evelyne JORDENS représentante de la commune de Boulogne-sur-Mer ;
- Madame Régine SPLINGARD et Monsieur Christian BALY, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane CHOCHOIS et Monsieur le Docteur Jérôme SICOT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent MAILLARD représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent WARGNIER et Monsieur Samuel LANGUE, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Lionel JOURDON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation ;
- Monsieur le Docteur Christian VANDEVOORDE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète Pas-de-Calais ;
- Madame Pascale THERET (association UNAFAM) et Monsieur Serge VANHOUTTE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;
- Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-014

Arrêté DOSA-2019-388 modifiant l'arrêté  
DOSA-2017-603 du 28 août 2017 portant composition de  
la Commission de Subdivision en vue de la répartition des  
postes d'internes de la Subdivision de LILLE.

**ARRETE DOSA/2019-388 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2017-603 DU 28 AOUT 2017  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION  
EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

**Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 mai 2019 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-603 du 28 août 2017 portant composition de la commission de subdivision en vue de la répartition des postes d'internes de la subdivision de Lille ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2017-603 du 28 août 2017 est modifié comme suit :

**Avec voix délibérative**

- un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Mme Virginie Toulemonde

Directrice des ressources humaines et des affaires médicales de l'EPSM des Flandres  
(en remplacement de M. Christian Burgi)

- cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

médecine générale

M. Teddy Richebé - Président de l'AIMGL  
(en remplacement de M. Gillian Neggia)

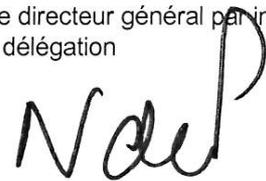
.../...

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 août 2019

Pour le directeur général par intérim  
et par délégation



La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-015

Arrêté DOSA-2019-389 modifiant l'arrêté DOSA-2018-33 du 1er février 2018 portant composition de la Commission d'Evaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la Subdivision de LILLE.

**ARRETE DOSA/2019-389 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2018-33 DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES BESOINS DE FORMATION  
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE  
DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

**COPIE**

**Le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la création de la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision de Lille ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 mai 2019 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA/2018-33 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant composition de la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision de Lille ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2018-33 du 1<sup>er</sup> février 2018 est modifié comme suit :

**Avec voix délibérative**

- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

médecine générale

M. Teddy Richebé – Président de l'AIMGL  
en remplacement de M. Gillian Neggia

**Avec voix consultative**

- un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ;

.../...

- un représentant désigné par le conseil régional de l'Ordre des médecins ;

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**ARTICLE 3** - Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale de Lille et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 30 août 2019

Pour le directeur général par intérim  
et par délégation



**La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-017

Arrêté DOSA-2019-393 modifiant l'arrêté  
DOSA-2018-253 du 30 août 2018 portant composition de  
la Commission d'Interrégion du troisième cycle des études  
spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en  
vue de la répartition des postes d'internes.

**ARRETE DOSA/2019-393 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2018-253 DU 30 AOUT 2018  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION  
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES SPECIALISEES PHARMACEUTIQUES  
ET DE BIOLOGIE MEDICALE  
EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES**

**Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant détermination des interrégions d'internat de pharmacie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH1/2012/116 du 14 mars 2012 relative à la désignation des agences régionales de santé « pilotes » des internats d'odontologie et de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 mai 2019 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA/2018-253 du 30 août 2018 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de la répartition des postes d'internes ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2018-253 du 30 août 2018 est modifié comme suit :

**I – formations du troisième cycle spécialisé de pharmacie**

- Au titre de président de commission médicale d'établissement d'un établissement hospitalier privé de l'interrégion :

Titulaire

sera désigné ultérieurement

(en remplacement de Mme le Docteur Anne Decoster)

.../...

Au titre de praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure de pharmacie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables de la structure de pharmacie de l'interrégion :

Titulaire

Sera désigné ultérieurement

(en remplacement de M. le Docteur Bernard Dieu)

- un représentant des internes de pharmacie affecté dans l'interrégion, nommé sur proposition des organisations représentant les internes dans l'interrégion ;

**II – formation en biologie médicale commune au troisième cycle spécialisé de pharmacie et au troisième cycle de médecine**

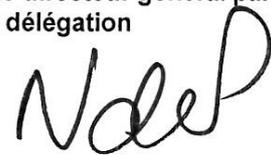
- un représentant des internes de pharmacie affecté dans l'interrégion, nommé sur proposition des organisations représentant les internes dans l'interrégion ;
- un représentant des internes de médecine affectés dans l'interrégion, nommé sur proposition des organisations représentant les internes dans l'interrégion ;

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie et de médecine et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France..

**LILLE, le 30 août 2019**

Pour le directeur général par intérim  
et par délégation



La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-018

Arrêté DOSA-2019-394 modifiant l'arrêté  
DOSA-2017-521 du 14 juin 2017 portant composition de  
la Commission d'Interrégion du troisième cycle des études  
spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en  
vue de l'agrément des terrains de stages.

**ARRETE DOSA-2019/394 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2017-521 DU 14 JUIN 2017  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION  
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES SPECIALISEES PHARMACEUTIQUES  
ET DE BIOLOGIE MEDICALE  
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES**

**Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant détermination des interrégions d'internat de pharmacie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH1/2012/116 du 14 mars 2012 relative à la désignation des agences régionales de santé « pilotes » des internats d'odontologie et de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 mai 2019 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA/2017/521 du 14 juin 2017 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des terrains de stages ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté DOSA/2017-521 du 14 juin 2017 est modifié comme suit :

**I – formations du troisième cycle spécialisé de pharmacie**

- Au titre de praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure de pharmacie dans l'interrégion :

Titulaire

sera désigné ultérieurement

- un représentant des internes de pharmacie affecté dans l'interrégion, nommé sur proposition des organisations représentant les internes dans l'interrégion ;

.../...

**II – formation en biologie médicale commune au troisième cycle spécialisé de pharmacie et au troisième cycle de médecine**

- un représentant des internes de pharmacie affecté dans l'interrégion, nommé sur proposition des organisations représentant les internes dans l'interrégion ;
- un représentant des internes de médecine affectés dans l'interrégion, nommé sur proposition des organisations représentant les internes dans l'interrégion ;

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie et de médecine et le directeur général de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**LILLE, le 30 août 2019**

**Pour le directeur général par intérim  
et par délégation**



**La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-019

Arrêté DOSA-2019-395 modifiant l'arrêté 2017-452 du 10 mars 2017 portant composition de la Commission d'Interrégion du troisième cycle long des études d'Odontologie en vue de la répartition des postes d'internes.

**ARRETE DOSA 2019/395 MODIFIANT L'ARRETE 2017-452 DU 10 MARS 2017  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION  
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE  
EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES**

**Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 mai 2019 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-452 du 10 mars 2017 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté DOSA/2017-452 du 10 mars 2017 est modifié comme suit :

**I – formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie**

- M. le Professeur Joël Ferri, coordonnateur interrégional du D.E.S. de chirurgie orale ;  
(en remplacement de M. le Docteur Laurent Nawrocki)

**II – Formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine**

- Au titre d'un médecin praticien hospitalier relevant de la spécialité chirurgie maxillo-faciale ou de la spécialité stomatologie, exerçant dans l'interrégion :

Suppléant

sera désigné ultérieurement

(en remplacement de M. le Docteur Thierry Dumousseau)

.../...

**ARTICLE 2** - Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France..

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois qui suit sa notification devant le tribunal administratif de Lille.

**LILLE, le 30 août 2019**

Pour le directeur général par intérim  
et par délégation



**La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-020

Arrêté DOSA-2019-396 modifiant l'arrêté DOSA  
2017-520 du 18 mai 2017 portant composition  
d'interrégion du troisième cycle long des études  
d'Odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage.

**ARRETE DOSA/2019-396 MODIFIANT L'ARRETE DOSA 2017/520 DU 18 MAI 2017  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION  
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE  
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGE**

**Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 mai 2019 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-520 du 18 mai 2017 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stages ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté DOSA/2017-520 du 18 mai 2017 est modifié comme suit :

**I – formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie**

- Au titre de coordonnateur interrégional de chaque spécialité concernée :

M. le Professeur Joël Ferri  
coordonnateur interrégional de D.E.S. de chirurgie orale  
(en remplacement de M. le Docteur Laurent Nawrocki)

.../...

## II – Formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine

- Au titre d'un médecin praticien hospitalier relevant de la spécialité chirurgie maxillo-faciale ou de la spécialité stomatologie, exerçant dans l'interrégion :

### Suppléant

sera désigné ultérieurement

(en remplacement de M. le Docteur Thierry Dumousseau)

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois qui suit sa notification devant le tribunal administratif de Lille.

**ARTICLE 3** - Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

LILLE, le 30 août 2019

Pour le directeur général par interim  
et par délégation



La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-016

Arrêté DOSA-2019-930 modifiant l'arrêté  
DOSA-2017-783 portant composition de la Commission  
de Subdivision en vue de l'agrément des terrains de stages  
de la Subdivision de LILLE.

**ARRETE DOSA/2019-390 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2017-783  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION  
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attributions de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 28 mai 2019 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-783 portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stages de la subdivision de Lille ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'article 1 de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stages de la subdivision de Lille est modifié comme suit :

**Avec voix délibérative**

- cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

médecine générale

M. Teddy Richebé – Président de l'AIMGL  
(en remplacement de M. Gillian Neggia)

discipline chirurgicale

Mme Anna Barrieux (gynécologie obstétrique)  
en remplacement de Mme Astrid Monier

.../...

M. Ludovic-Tich Le (ophtalmologie)  
(en remplacement de Mme Camille Wartelle)

- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

représentant des médecins

M. Alexandre Butelet  
(en remplacement de M. Olivier Grunewald)

représentant des pharmaciens

Mme Safia Nadji  
(en remplacement de M. Guillaume Grzych)

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** - Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 août 2019

Pour le directeur général par intérim  
et par délégation



La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville